

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 91-011 du 28 Mars 1991

portant transfert de compétences
relatives à l'administration des
Personnels de la Police Nationale.

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la
teneur suit :

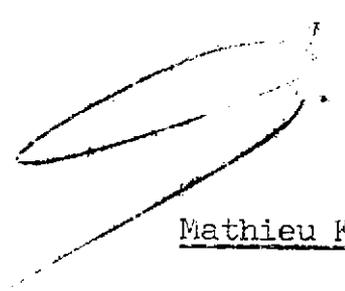
Article 1er.- En attendant l'adoption du Statut Spécial et les Statuts Particuliers devant régir les Personnels de la Police Nationale, les dispositions de la LOI N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin, modifiée et complétée par la LOI N° 88-006 du 26 Avril 1988 continuent de régir ces personnels sous réserve des dispositions de l'Article 2 de la présente Loi.

Article 2.- A l'égard de ces personnels, les pouvoirs conférés d'une part, au Ministre de la Défense Nationale et d'autre part, aux Chefs d'Etat-Major par les Lois ci-dessus visées, sont exercés respectivement par le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale et le Directeur Général de la Police Nationale.

Article 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

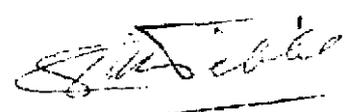
Fait à COTONOU, le 28 Mars 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

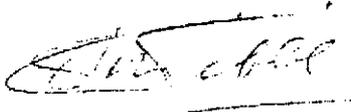
Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre de la Défense
Nationale absent, le Ministre de
l'Intérieur, de la Sécurité Publique
et de l'Administration Territoriale
chargé de l'intérim,



Jean Florentin V. FELIHO

.../...

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité Publique et de
l'Administration Territoriale,



Jean Florentin V. FELIHO

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMON

Ampliations : PR 6 PM 4 AN 4 CS 2 MISPAT-MF 8 Autres Finistères 14
DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2 IGE 2 IGF 1 SGG 4
GCONB 1 DCCT 1 BN-DAN 2 DG/PN 2 JORB 1.-